

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 février 2026, à 19 h sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1
M. Louis Arseneault, conseiller du district 2
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 3
M. Gil Thériault, conseiller du district 6
M. Bernard Richard, conseiller du district 7

Sont aussi présents :

M. Jean A. Hubert, directeur général par intérim
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque seize personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

La séance est ouverte à 19 h par le président, Antonin Valiquette.

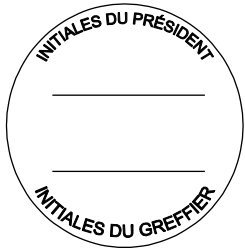
CM2602-0020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 10 février 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

- 7.1 Administration
 - 7.1.1 Les Journées de la persévérance scolaire – Déclaration de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Octroi d'un contrat de gré à gré – Électro-Informatique Michaud inc. – Services de soutien informatique, de soutien technique spécialisé et de soutien pour les serveurs – Année 2026
- 7.3 Ressources humaines
 - 7.3.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 540 – Nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles
 - 7.4.2 Autorisation de signature – Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec
- 7.5 Sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de propriété municipale de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.7.1 Autorisation de dépôt et de signature – Programme d'ententes en patrimoine – Ministère de la Culture et des Communications – Entente triennale 2026-2028
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Autorisation de dépôt – Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat
 - 7.8.2 Résignation de l'engagement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Parcours de décarbonation de l'Union des municipalités du Québec
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
 - 7.9.1 Inquiétudes de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine concernant l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et la mise en place du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ)
- 7.10 Réglementation municipale



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

- 7.10.1 Avis de motion – Règlement d'imposition n° CM-2026-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026
- 7.10.2 Dépôt du projet de Règlement d'imposition n° CM-2026-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026
- 7.10.3 Avis de motion – Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026
- 7.10.4 Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026
- 7.10.5 Avis de motion – Règlement n° CM-2026-03 décrétant des dépenses de construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles et un emprunt de 9 270 434 \$
- 7.10.6 Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-03 décrétant des dépenses de construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles et un emprunt de 9 270 434 \$
- 7.10.7 Avis de motion – Règlement n° CM-2026-04 établissant la compensation exigible annuellement pour le service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles
- 7.10.8 Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-04 établissant la compensation exigible annuellement pour le service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2602-0021

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 JANVIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 27 JANVIER 2026

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2026.

Sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

d'approuver ces procès-verbaux tel qu'ils ont été rédigés.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2602-0022

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 26 janvier 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de
2 108 962,04 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

CM2602-0023

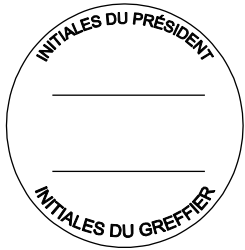
Les Journées de la persévérance scolaire – Déclaration de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire et la réussite éducative sont des leviers essentiels au développement social, économique et culturel de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative se bâtit progressivement et repose sur la constance, l'encouragement et la reconnaissance des efforts;

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités jouent un rôle clé dans la création de milieux de vie favorables à l'épanouissement des jeunes et des adultes aux études;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de déclarer les journées incluses entre le 16 et le 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire (JPS) de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

d'appuyer les JPS et de s'engager à reconnaître, encourager et valoriser les efforts de toutes les personnes qui apprennent et persévèrent sur son territoire;

que le conseil municipal de la Communauté maritime réaffirme sa volonté de contribuer activement à une culture de persévérance et de la réussite éducative, en collaboration avec les partenaires du milieu, au bénéfice de l'ensemble de la communauté;

de hisser le drapeau des JPS à la mairie de Cap-aux-Meules le lundi 16 février 2026.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2602-0024

Octroi d'un contrat de gré à gré – Électro-Informatique Michaud inc. – Services de soutien informatique, de soutien technique spécialisé et de soutien pour les serveurs – Année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine possède un parc d'équipements informatiques et de logiciels, pour lequel elle doit assurer des travaux d'entretien régulier qui nécessitent une expertise dans le domaine;

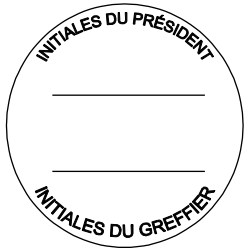
CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Électro-Informatique Michaud inc. le 6 janvier 2026, sous les numéros de soumission 6754 (soutien informatique), 6755 (soutien technique spécialisé) et 6756 (soutien pour les serveurs);

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime est satisfaite des services fournis à ce jour par Électro-Informatique Michaud inc. avec qui elle souhaite poursuivre son lien d'affaires en 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la Direction des services administratifs et de la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Électro-Informatique Michaud inc. pour l'année financière 2026, pour une banque de 800 heures en services en soutien informatique au coût de 51 200 \$, une banque de 75 heures en soutien technique spécialisé au coût de 6 000 \$, ainsi qu'une banque de 100 heures en soutien pour les serveurs au coût de 8 500 \$, le tout plus les taxes applicables;

d'autoriser la Direction des services administratifs et de la trésorerie ou, en son absence, la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat;

de financer cette dépense à même le budget de fonctionnement annuel relatif à l'entretien informatique.

RESSOURCES HUMAINES

CM2602-0025

Dépôt de la liste du mouvement de personnel

CONSIDÉRANT le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations actuellement en vigueur, et plus spécifiquement, son article 18 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche d'un employé salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel autorisés par la Direction générale pour la période se terminant le 23 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

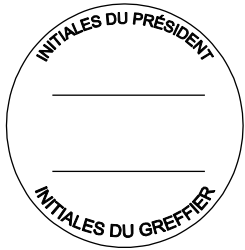
d'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par le Service des ressources humaines pour la période se terminant le 23 janvier 2026.

TRAVAUX PUBLICS

CM2602-0026

Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 540 – Nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé à un appel d'offres public le 19 novembre 2025, via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été diffusé conformément aux lois et règlements en vigueur et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, laquelle est conforme et répond aux exigences techniques et administratives de l'appel d'offres, soit celle présentée par l'entreprise Groupe Lapalme inc., dont le prix a été négocié;

CONSIDÉRANT QU' au terme de cette négociation, le soumissionnaire accepte de revoir son prix à 6 005 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat pour la construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles à l'entreprise Groupe Lapalme inc., au coût de 6 005 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'octroi du financement provenant du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), à l'acceptation du financement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'octroi du certificat d'autorisation des travaux par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

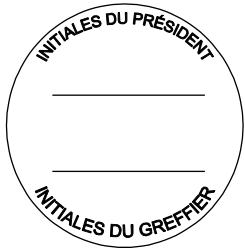
d'autoriser la Direction des travaux publics, ou en son absence, la Direction générale, à signer tous les documents requis pour la mise en œuvre du contrat au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

CM2602-0027

Autorisation de signature – Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5) (la « Loi »), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (le « Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu une entente préliminaire de partenariat en septembre 2025 conformément à la résolution CM2508-1228;

CONSIDÉRANT QUE l'entente définitive de partenariat sera transmise incessamment à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

d'autoriser la Direction générale et la Direction des travaux publics à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec ainsi que tout autre document relatif à cette entente.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CM2602-0028

Adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de propriété municipale de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine s'est engagée dans la protection des paysages et du patrimoine bâti de l'archipel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* exige l'adoption par la Communauté maritime d'un inventaire du patrimoine immobilier d'ici avril 2026;

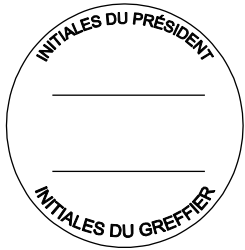
CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime procède actuellement à la réalisation d'un inventaire du patrimoine immobilier sur l'ensemble de son territoire, conformément aux orientations et aux exigences du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire vise à documenter, reconnaître et valoriser les immeubles présentant un intérêt patrimonial, ainsi qu'à soutenir les municipalités locales dans leurs démarches de protection et de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU' un mandat a été octroyé en 2025 à la firme Judith Landry, Aménagement + Paysage afin de réaliser cet inventaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime prendra connaissance du rapport et du contenu de l'inventaire préparé par la firme mandatée pour le projet avant d'adopter l'inventaire complet en avril prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, dans un premier temps, d'adopter un inventaire partiel du patrimoine immobilier de propriété municipal afin de démontrer l'exemplarité de celle-ci et de permettre l'admissibilité de ces



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

immeubles à divers programmes de
financement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adopte l'inventaire du patrimoine immobilier de propriété municipale comprenant cinq bâtiments tel que présenté aux membres du conseil soit, la Maison de la culture à Havre-aux-Maisons, l'ancienne école Marguerite-d'Youville à Cap-aux-Meules, l'ancien bureau de poste de Grande-Entrée (Club des 50 ans et plus) et les deux petites salines du site patrimonial de La Grave à L'Île-du-Havre-Aubert.

que le conseil autorise la Direction du Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et l'urbanisme ou, en son absence, la Direction générale, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM2602-0029

Autorisation de dépôt et de signature – Programme d'ententes en patrimoine – Ministère de la Culture et des Communications – Entente triennale 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine s'est engagée dans la protection du patrimoine des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dispose d'un programme permettant de soutenir financièrement les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a déposé une demande initiale le 5 septembre 2025, tel que défini par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2026, la Communauté maritime a reçu la proposition financière du MCC, qui correspond à 60% de l'enveloppe globale de l'entente, soit un montant total de 751 200 \$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement permettra non seulement de répondre aux attentes citoyennes et de soutenir les propriétaires, mais aussi d'assurer une



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

gestion cohérente, proactive et structurée du patrimoine qui fait la richesse et l'identité de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE

la Communauté maritime ne possède pas d'existence juridique qui lui permettrait d'agir à titre de client/partenaire dans le cadre de ce Programme, laquelle délègue donc à sa municipalité centrale, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le pouvoir d'agir en son nom;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine autorise le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Communauté maritime, une demande d'aide financière au Programme d'ententes en patrimoine auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et qu'il l'autorise également à agir, en son nom à titre de client/partenaire, dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine auprès du MCC;

que le conseil de la Communauté maritime délègue à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine la pleine gestion de ce Programme et la mandate de ce fait pour déposer une demande d'aide financière en son nom;

que le conseil autorise la Direction du service du loisir, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, la Direction générale, à signer tout document requis à cette fin;

que le conseil confirme un investissement 500 800 \$ sur 3 ans (soit environ 166 000 \$ par année), dans le cadre de l'Entente en patrimoine en partenariat avec le MCC et que ce dernier s'engage à verser un montant total de 751 200 \$ pour toute la durée de l'Entente;

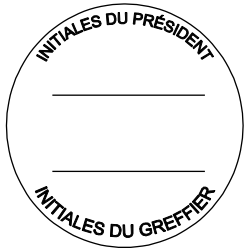
que le conseil de la Communauté maritime s'engage à adopter un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale selon la norme établie par le MCC.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

CM2602-0030

Autorisation de dépôt – Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a pris connaissance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

du Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;

que le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec;

que le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables;

que le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

que le conseil de la Communauté maritime autorise la Direction des infrastructures et du bureau de projets, ou en son absence, la Direction générale, à signer, pour et au nom de la Communauté maritime, tout document relatif à cette demande et d'en assurer la gestion, le cas échéant;

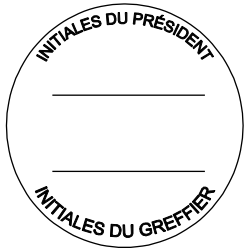
que soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

CM2602-0031

Résignation de l'engagement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Parcours de décarbonation de l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adhéré au Parcours de décarbonation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier appel à programmation du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), en 2024,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

autoriserait alors le financement du parcours de décarbonation (étude et implantations de mesures) dans les bâtiments municipaux à un taux d'aide de 90% pour les Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE depuis, les critères du programme ATCL ont changé et que les mesures de décarbonation ne sont plus admissibles à du financement si elles peuvent être financées par un autre programme du Gouvernement du Québec ou par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'aide d'Hydro-Québec est significativement moins important que celui du programme ATCL;

CONSIDÉRANT QUE le parcours de décarbonation de l'UMQ entraînerait une mise de fonds municipale nettement plus importante que celle prévue au départ, ce qui aurait un impact sur la capacité d'emprunt de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la décarbonation des bâtiments municipaux demeure un objectif prioritaire de la Communauté maritime pour réduire les gaz à effet de serre du territoire;

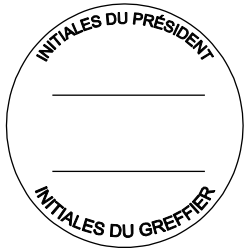
CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a évalué d'autres options permettant d'atteindre cet objectif tout en générant des économies financières pour la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la résignation de l'engagement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine envers le parcours de décarbonation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

de transmettre à l'UMQ une copie certifiée de la présente résolution.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

ATTRACTIVITÉ, COMMUNICATIONS ET EXPÉRIENCE CITOYENNE

CM2602-0032

Inquiétudes de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine concernant l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et la mise en place du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ)

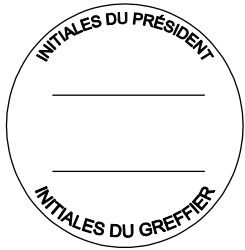
CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a annoncé, le 6 novembre 2025, une réforme majeure de sa politique d'immigration en abolissant le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et son remplacement par le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme prévoit une régionalisation insuffisante de la sélection des travailleurs, avec un système de pointage inadéquat et une définition des régions trop permissives;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme ne tient pas compte des réalités démographiques de certaines régions, qui doivent composer avec un vieillissement de la population plus marqué que d'autres; le territoire des Îles-de-la-Madeleine présente l'une des populations les plus âgées du Québec, avec 31,8% de personnes de 65 ans et plus, contre seulement 21,7% pour l'ensemble du Québec, et un âge médian de 54,3 pour les Îles contre 42,8 ans pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration aux Îles-de-la-Madeleine se distingue par son caractère essentiellement économique, représentant plus de 110 nouveaux résidents au cours des dernières années, et que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine agit comme le véritable pôle d'attraction régional, démontrant ainsi que l'immigration sur le territoire n'est pas accessoire, mais constitue une réponse structurelle et ciblée aux besoins immédiats dans plusieurs secteurs économiques importants comme l'éducation à la petite enfance, la restauration, la santé et les services sociaux, l'alimentation, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a démontré sa capacité d'accueil de nouveaux arrivants issus de l'immigration au cours des dernières années;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

CONSIDÉRANT QUE différents témoignages portés à l'attention des élus confirment que plusieurs travailleurs et familles présentement installés aux Îles-de-la-Madeleine s'inquiètent de ne pas pouvoir continuer à contribuer à notre économie et à s'épanouir sur notre territoire très ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT l'impact direct de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) sur la vie de ces citoyens et leurs familles, sur nos entreprises locales et sur l'offre de services à la population des Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal exprime clairement son inquiétude quant à la réforme du programme de régionalisation adoptée par le Gouvernement du Québec;

que le conseil municipal demande au Gouvernement du Québec de permettre aux travailleurs et familles déjà installés aux Îles-de-la-Madeleine de pouvoir bénéficier de leur certificat de sélection du Québec et permettre à ceux-ci de continuer à contribuer à l'économie de la région, qui est en déficit de main-d'œuvre;

que le conseil municipal demande au Gouvernement du Québec de revoir les critères et les pointages accordés afin de tenir compte réellement des besoins de chaque région.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2602-0033

Avis de motion – Règlement d'imposition n° CM-2026-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026

Le conseiller, Bernard Richard, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026.

CM2602-0034

Dépôt du projet de Règlement d'imposition n° CM-2026-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2026 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

séance extraordinaire du conseil tenue le
27 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit adopter son règlement
d'imposition décrétant les différents taux
de taxes et compensations pour
l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la
présentation d'un tel règlement séance
tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement
doit être déposé à une séance préalable à
celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
prenne acte du dépôt du projet de règlement de taxation
n° CM-2026-01 séance tenante.

CM2602-0035

**Avis de motion – Règlement n° CM-2026-02 établissant la
tarification applicable pour les biens, services et activités offerts
par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour
l'année financière 2026**

Le conseiller, Johanne Lebel, donne l'avis de motion préalable à
l'adoption d'un règlement établissant la tarification applicable pour les
biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des
Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026.

CM2602-0036

**Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-02 établissant la
tarification applicable pour les biens, services et activités offerts
par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour
l'année financière 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des
Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2025 le
Règlement n° CM-2025-02 établissant la
tarification applicable pour les biens,
services et activités offerts par la
Communauté maritime des
Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter la réglementation afin
de modifier certaines tarifications pour
l'année 2026;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2026-02 séance tenante.

CM2602-0037

Avis de motion – Règlement n° CM-2026-03 décrétant des dépenses de construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles et un emprunt de 9 270 434 \$

Le conseiller, Hugues Lafrance, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses de construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles et un emprunt de 9 270 434 \$.

CM2602-0038

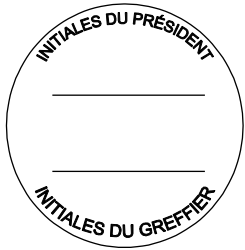
Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-03 décrétant des dépenses de construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles et un emprunt de 9 270 434 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu la confirmation d'une subvention maximale de 5,5M \$ pour la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt en attendant le versement de la subvention à recevoir du PTMOBC;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2026-03 séance tenante.

CM2602-0039

Avis de motion – Règlement n° CM-2026-04 établissant la compensation exigible annuellement pour le service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles

Le conseiller, Louis Arseneault, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement établissant la compensation exigible annuellement pour le service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles.

CM2602-0040

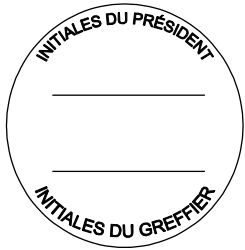
Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-04 établissant la compensation exigible annuellement pour le service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, par sa résolution R0304-138, le 9 avril 2003, le Règlement n° 2003-10 imposant une compensation exigible annuellement pour le service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une catégorie pour les résidences secondaires touristiques au règlement de taxation 2026, il y a lieu d'abroger le règlement n° 2003-10 afin d'y ajouter la définition de « résidence secondaire touristique »;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption du règlement;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 février 2026

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2026-04 séance
tenante.

AFFAIRES DIVERSES

Le point suivant est porté à l'attention des membres du conseil :

- Consultation du BAPE à venir à la salle communautaire de la mairie le mercredi 11 février 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Montant du règlement d'emprunt plus élevé que celui du prix de l'octroi du contrat concernant la plateforme de compostage;
- Demande si l'aide financière pour l'entente en patrimoine est en fonction des critères ministériels;
- Pouvoir de la Municipalité pour l'augmentation des taxes pour des terrains vagues et manifestation d'inquiétude quant à l'agriculture aux Îles;
- Demande concernant l'église de Cap-aux-Meules qui n'est pas citée dans l'inventaire du patrimoine municipal;
- Plateforme de compostage;
- Demande si un terrain vague est considéré comme desservi;
- Plan de remplacement pour les tuyaux d'aqueduc;
- Intervention pour la persévérance scolaire.

CM2602-0041

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 05.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière